

Commune  
de  
**LANSARGUES**

HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DU 8 février 2019**  
**N° 19R 24- 6.1**

**ARRETE**  
**PERMANENT 2019**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
*Nous*, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,  
*Vu*, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,  
*Vu*, l'article L. 2213-1 et 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
*Vu*, le Code de la Voirie Routière,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1/** - A compter du 09 février 2019, la circulation des véhicules sur le chemin dit de « Mudaison à Saint Nazaire de pezan » s'effectuera en sens unique à partir de la RD24 jusqu'à l'embranchement de la RD189 (usine Delta recyclages). Un panneau STOP sera implanté sur cette voie au carrefour limité à 30 km/h, elle sera interdite aux véhicules de plus de 19 Tonnes .

**ARTICLE 2/** - La circulation comprise entre l'usine Delta recyclage et le rond-point à l'Est de la commune avec la RD24 (Chemin de l'Arboras) se fera à double sens et sera limité à 50 km/h.

Cette voie sera prioritaire à hauteur du croisement avec le Chemin vicinal n°6 et le Chemin des pointes du Berbian. Deux STOPS y seront matérialisés :

La réglementation nécessaire à l'application de cet arrêté a été mise en place

**ARTICLE 3/**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mauguio, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

*Le Maire, Michel CARLIER*

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*J. Allègre*

